

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-069

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

| | | |
|--------------------------------|-----------------------|------------|
| Nombre de conseillers : | Date de convocation : | 08/11/2022 |
| En exercice : 23 | Date d'affichage : | 08/11/2022 |
| Présents : 19 | | |
| Votants : 20 | | |

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GAZET Véronique - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra

Excusés : M. - DELWAL Jean-Luc
Mmes GENON Marie - JABOUILLE Martine - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Révision du montant de la provision pour charges des appartements communaux de la commune de Val d'Arc

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les répercussions des effets de la crise énergétique actuelle sur la commune.

Dans ce cadre, il rappelle que les bâtiments communaux qui hébergent les appartements communaux sont chauffés via une chaudière fuel. Il précise que le prix du litre de ce dernier a subi une forte hausse.

Il propose au conseil municipal d'augmenter la provision pour charge demandée aux locataires à :

70 euros par mois.

Il explique que cette augmentation permettra de réguler cette hausse, et évitera à la commune de demander à ses locataires un montant trop important en fin d'année au moment de la régularisation des charges.



Il rappelle que cette provision pour charge a pour but de pallier les frais de :

- Chauffage,
- D'entretien du système de chauffage,
- D'entretien des communs
- Des ordures ménagères
- De l'eau potable selon les appartements communaux.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve l'augmentation du montant de la provision pour charges des appartements communaux de la commune de Val d'Arc,
- Dit que le montant de la provision mensuelle pour charge sera de 70 euros, (soixante-dix euros),
- Précise qu'une régularisation de charge aura lieu en fin de chaque année, afin de transmettre un état complet du montant des charges annuelle à chaque locataire et éventuellement de régulariser un trop ou un moins-perçu,
- Dit que cette augmentation du montant mensuelle de la provision pour charges des appartements communaux de la commune de Val d'Arc est **applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Le Maire.
José RICO-PEREZ

